

LE POPULAIRE,

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

2ème. Année.

MONTREAL, LUNDI, 15 OCTOBRE, 1838.

No. 76.

RÉDIGÉ ET PUBLIÉ

PAR

Hyacinthe Seblanc De Marconnay, Ecuyer.

Demeurant rue St. Charles Boromée, Faubourg St. Laurent.

EPHÉMÉRIDES D'OCTOBRE.

13 Octobre 1797.—Benjamin Hammet fut condamné à une amende de £1000 pour refuser de servir comme Maire de Londres, office auquel il avait été élu.

14 Octobre 1771.—La plus grande inondation, de mémoire d'homme, arriva à Canton, dans le Lancashire; plusieurs personnes périrent.

15 Octobre 1768.—Le comte de Chatham résigna sa situation de Lord du sceau privé, trouvant son influence, dans le cabinet, diminuée et ses avis, touchant l'Amérique, totalement dédaignés. Le comte de Bristol est nommé à sa place.

POÉSIE.

INVOCATION.

De profundis clamavi
Ad te, Domine, et exaudi
Orationem meam.

Immensité sans borne, Océan sans rivages,
Par de là tous les cieux, par de là tous les âges,
De tout être vivant fin, principe et milieu,
Eternel, incréé, seul, immuable . . . Dieu !
C'est toi seul, qu'à genoux, le front dans la poussière,
Abîmé sous tes flots de céleste lumière,
Replié dans mon cœur, étouffant sous ma main
Tout ce qui bat encor de mortel et d'humain . . .
C'est toi seul, ô mon Dieu, que j'ose en ma misère,
Comme un fils repentant vient implorer son père,
Des larmes dans la voix, des larmes dans les yeux,
Implorer à genoux, mon Père dans les cieux !

J'ai passé par le monde,
Qui, de sa boue immonde
De ma blanche tunique a terni la fraîcheur :
Puis la pauvreté, mère
De tout vice sur terre,
En sillonnant mon corps a déchiré mon cœur.
Dans cette nuit obscure
Errant à l'aventure
J'ai senti de la foi vaciller le flambeau ;
Et repliant mes voiles,
Sous un ciel sans étoiles,
J'appelle de mes vœux l'éclat d'un jour nouveau :
Pourtant, qu'ils étaient doux les chants de mon enfance !
Tout y parlait d'amour; tout disait : espérance.
Ma voix, écho lointain affaibli par les airs,
Balbutiait le nom, qu'en leurs divins concerts,
Lentement balancé sur des notes étranges,
L'ont retentir aux cieux les cohortes d'archanges.
La nature à mes yeux découvrait ses trésors :
Et m'expliquant ses lois, m'indiquant les ressorts
Par les quels tout se meut, tout vit, tout doit renaitre
Après avoir vécu . . . m'apprenait à connaître
Comme éternel principe, et souverain moteur,
Dans chaque être créé le doigt du créateur . . .

Heureux temps, où mon âme
Vers toute noble flamme,
Suivant l'instinct du vrai, l'ardent amour du beau,
S'élevait emportée
Par la douce pensée
Que quelque chose encor doit survivre au tombeau !
Dans cette sainte ivresse
J'avais alors sans cesse,
Avant que le bonheur m'eût dit un long adieu,
Un accord sur ma lyre,
Sur ma bouche un sourire,
Un baiser pour ma mère, une prière à Dieu.

Heureux temps ! aujourd'hui, sur des plages lointaines,
Je n'ai plus qu'au milieu des lueurs incertaines
Qui d'un pâle reflet colorent l'avenir,
De mes beaux jours passés le poignant souvenir,
Et quand, dans le désert de mon cœur, j'ose encore
Interroger du doigt quelque note sonore,
Vagues soupirs d'amour modulés autrefois,
Et qui, comme un parfum, montaient avec ma voix . . .
Ce n'est plus qu'une rude et sauvage harmonie,
Un cri du désespoir, un râle d'agonie,
Semblable au grincement échappé de l'enfer,
D'une corde de fer sous un archet de fer.

C'est ainsi qu'en un rêve
Le cauchemar soulève,
Comme le vent les flots, votre sein agité ;
Et sous sa main puissante
Votre chair palpitante
S'épuise, lutte et tombe après avoir lutté :
Ainsi je vis ma vie
Désolée et flétrie ;
Et pour reconquérir des jours qui ne sont plus,
Ainsi je lutte et tombe
Épuisé dans la tombe,
Où j'ai perdu la foi, seul trésor des élus.

O Dieu ! Dieu de bonté ! Providence infinie !
Toi, qui répands d'en haut la grâce avec la vie !

Dont le nom est amour, dont l'amour est la loi,
Daigne ouvrir ton cœur au cœur qui vient à toi !
Soit souvenir d'un monde où nous vivions peut-être,
Ou soit pressentiment d'un jour qui nous doit naître,
Traits gravés qu'en son cœur l'homme apporte en naissant,
Tendances à l'infini, saints desirs . . . qu'en passant
Dans mon sein le malheur effleura de son aile ; . . .
Tous ces gages certains d'une vie éternelle
Qu'il est si doux de croire, et qu'aimer est si doux,
Oh, rends-les-moi, Seigneur ! je t'en prie à genoux !

Quand le sombre nuage,
Qu'avait grossi l'orage,
En s'effaçant du ciel a fait place à l'azur ;
La nature se lève
Forte avec plus de sève,
L'oiseau des chants plus doux, l'air un parfum plus pur.
Ainsi quand dans mon âme
Ta vivifiante flamme
Seigneur, aura chassé tout penser ténébreux,
Ma voix plus assurée,
Dans sa langue sacrée,
Chapitera . . . Dieu partout, Jehovah dans les cieux,

CL. ARBAN.

Montréal, octobre 1838.

TRIBUNAU.

De l'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

PAROISSE DE ST. BERNARD.—COUR CRIMINELLE.

PRESIDENCE DU JUGE CANONGE.

Le lecteur se rappelle sans doute le crime affreux qui, il y a quelques temps, a jeté l'épouvante dans la paroisse Saint-Bernard, et dont nous avons relaté les détails les plus minutieux dans notre numéro du 21 juillet 1838.

Ce crime était celui qui avait été commis sur la personne de Gespi Barba le 13 juillet. Des circonstances peu ordinaires se rencontraient dans cet attentat qui dénotait de la part de ses auteurs une audace et une férocité inouïes.

Ils avaient joué aux cartes l'heure du crime! avec la même tranquillité que s'il s'agissait d'une partie de plaisir, et le soir même du meurtre et encore tachés du sang de Barba, ils avaient projeté un nouveau crime sur une nouvelle victime. D'autre part il y a quelque chose de providentiel, dans la circonstance, banale en apparence, qui les a livrés à la justice et l'on est tenté d'y voir une main divine. En vérité, devant la perversité de tels hommes il y a de quoi frémir comme aussi de quoi remercier Dieu qui n'a pas permis qu'elle restât impunie. A cette époque, nous payâmes à l'activité et au zèle des agents de la police de la 3me municipalité, le tribut d'éloges qui leur était dû; aujourd'hui il nous reste à remercier, au nom du public, le zèle infatigable, déployé par les soldats citoyens de la paroisse Saint Bernard, dans l'intérêt de l'ordre et pour éviter toute tentative de fuite de la part des prisonniers.

Les nouveaux détails que nous allons donner sont d'une exactitude rigoureuse. Ils ont été pris sur les lieux par un rapporteur capable et intelligent, envoyé par nous à cet effet. Ces détails forment la dernière partie de ce drame monstrueux dont le premier acte fut la mort de l'infortuné Gespi et dont le dénouement sera l'exécution de ses assassins.

Le 13 du courant, à dix heures et demie, la Cour se forma. Elle était présidée par l'honorable juge Canonge. M. Mazureau était présent en personne, comme l'organe de la partie publique. M. Carrière, nommé par l'Etat, devait prendre la parole pour la défense des accusés. Les cazadores de San Bernardo accompagnèrent les accusés de la prison à la maison de Cour et se tinrent sous les armes pendant toute la séance.

Le jury, qu'on parvint à former, fut composé des personnes suivantes : Santiago Nihes, Théophile Wili, Simon St. Germain, Francisco Sanchez, Ramou Serpa, M. Villavaso, Antoine Chaler, Sylvain Peyroux, Albert Beinvenu, François Languille, Pedro Hernandez fils, Pierre Reaux. M. Sylvain Peyroux fut nommé chef du jury par la Cour.

Quand le jury fut assermenté, le greffier lut à haute et intelligible voix l'acte d'accusation; après quoi, il demanda aux accusés, s'ils étaient prêts à procéder à leur défense.

Un des accusés (O'Neil) répond qu'un de ses témoins n'est pas présent.

Le Président.—Nous voulons une réponse catégorique : êtes-vous prêt à vous défendre, ou ne l'êtes-vous pas ? Voilà ce que la cour demande.

O'Neil.—J'informerai la cour que je tiens d'une source certaine que tous les habitants de cette paroisse se sont déjà formé une opinion qui nous est tout-à-fait défavorable.

Le Président.—Non, détrompez-vous il y a justice égale pour tous. Les jurés qui sont préposés pour vous juger, ces jurés qui sont ici devant vous, ont prêté le serment, devant Dieu qui les a entendus, de vous juger consciencieusement et avec impartialité. Si les preuves ne leur montrent pas votre crime dans tout son jour, ils vous renverront absous devant les hommes; mais si les faits vous condamnent, ils vous puniront au nom de la société qu'ils représentent ici. Il ne peut avoir d'autre justice devant ce tribunal.

L'avocat-général.—Je voudrais que l'accusé nous dit où se trouve maintenant le témoin dont il nous a parlé tout-à-l'heure ? O'Neil.—Il est en ce moment hors de l'Etat.

L'avocat-général. Alors il ne faut plus y penser. Après quelques réflexions de l'avocat-général et le narré du

crime, tel qu'il lui était parvenu, la Cour procède à l'audition des témoins.

Le shériff appelle le premier témoin, M. Ramon Pô.

Sur l'invitation de M. l'avocat-général, il dépose ainsi qu'il suit : J'étais commis chez M. Barba. Le 13 de juillet dernier, je vis arriver cinq hommes en voiture. Quatre descendirent dans le cabaret; un seul resta dans la voiture. Ce dernier avait une jambe de bois; c'est celui qui s'appelle Thomas Welsh. Ils demandèrent de quoi déjeuner, ce que je leur donnai de suite. Puis ils demandèrent à boire, et de plus un cinquième verre qu'ils apportèrent à celui qui était resté dans la voiture. Dès le commencement, je m'étais aperçu qu'ils regardaient avec attention de tous côtés. Ils parcouraient les galeries et semblaient épier tous les mouvements de M. Barba, qui venait de se retirer dans sa chambre, en me disant de faire attention à la boutique pendant qu'il allait dormir. Soudain j'entendis un coup de pistolet dans la chambre à coucher. Effrayé, je cherchai à m'enfuir quand, sur une des galeries, celui des accusés que vous appelez Jamais Tobin, m'arrêta en me mettant un pistolet sous la gorge, tire sur moi, mais sans effet, car la capsule brûla, et le coup ne partit point. C'est alors que je m'esquivai et que j'allai chercher M. Ducros, qui revient immédiatement avec moi sur les lieux. C'est Welsh qui était dans la voiture : c'est O'Neil que je vis entrer dans la chambre; c'est Adams qui tira un second coup de pistolet sur la négresse, et c'est Tobin qui me mit aussi le pistolet sous la gorge.

Le président.—Avez-vous vu les accusés avant le jour où ils commirent le meurtre ?

Le témoin.—Oui, monsieur, ils étaient venus au cabaret deux jours auparavant, en voiture; ils avaient un nègre pour cocher. Ils me demandèrent aussi à déjeuner.

Le président.—Ne firent-ils rien alors ?

—Le témoin.—Ils ne firent rien mais je remarquai qu'ils regardaient attentivement toutes les localités.

Le président.—Que faisait l'accusé Welsh, lors de l'assassinat ?

Le témoin.—Il était resté dans la voiture, regardant de tous côtés. Je dois avertir la cour qu'il y avait un nègre sur la galerie, qu'ils chassèrent, en lui disant que ce n'était pas là sa place, et qu'il devait se rendre immédiatement chez son maître.

L'avocat-général.—Reconnaissez-vous ce poignard ?

Le témoin.—Oui, monsieur : On en trouva la lame tachée de sang dans la cour, près de la galerie, et le fourreau au milieu de la chambre.

L'avocat-général.—Et cette montre ?

Le témoin.—Je la reconnais pour celle de M. Barba.

Le shériff appelle le second témoin M. Gabriel Villeré.

L'avocat-général.—Dites à la cour tout ce que vous savez, comme témoin de cette affaire ?

Le témoin.—Quand je me suis rendu sur le lieu de l'assassinat, les assassins s'étaient déjà évadés. Je vis le cadavre de M. Barba; toutes ses blessures semblaient avoir été faites avec une arme tranchante.

Le président.—Vous souvenez-vous du jour ?

Le témoin.—C'était le 13 juillet dernier.

L'avocat-général.—Lui montrant le pistolet déposé à la cour; Est-ce là le même pistolet que vous avez vu dans la chambre de Barba ?

Le témoin.—Oui monsieur.

L'avocat-général.—Le poignard, était-il taché de sang ?

Le témoin.—Oui monsieur. La lame fut trouvée dans la cour, et le fourreau dans la chambre.

Le shériff appelle le troisième témoin, M. Landier.

M. Landier.—En arrivant, je trouvai Barba expiré. Je comptai six profondes blessures, dont une était de trois doigts et demi. Une blessure lui avait été faite au nombril, deux autres au sein, une quatrième à l'œil gauche, et deux autres sur la tête.

L'avocat-général.—Croyez-vous que Barba soit mort de ces blessures ?

Le témoin.—Oh ! bien mort, assurément !

L'avocat-général.—Reconnaissez-vous cette balle ?

Le témoin.—Oui monsieur : C'est celle qui traversa la tête et que nous trouvâmes sous le matelas.

M. Ducros, quatrième témoin, est dispensé de donner son témoignage, attendu qu'il n'avait à déposer que sur les mêmes circonstances ci dessus relatées.

Le shériff appelle le cinquième témoin, M. Harper.

CORRESPONDANCES.

Pour le Populaire.

MR. L'ÉDITEUR.

Les amateurs de changements, nommément d'anglification vont donc se réjouir de tout leur cœur, si l'ordonnance qui plane sur nos têtes devient loi.

Tout le monde s'empresse de lire ce Labyrinthe, n'y pouvant presque rien comprendre, si ce n'est la subversion de nos lois municipales, garanties par les actes les plus solennels, on se demande mutuellement, "quels maux incalculables en résulteront ! et la réponse unanime" désordre, confusion, esclavage sera prochain.

L'embarras, les difficultés sans fin qu'offre ce projet de loi; le changement soudain, inouï, que l'on apporte en changeant nos lois, nos coutumes et nos usages, dans un temps si inopportun, accroîtront sans doute le mécontentement, l'exaspération dans les esprits, encore enflammés des troubles récents.

Accoutumés à un système de lois simples, propres à un pays tout agricole, les canadiens pourront-ils bien se soumettre à tant de minuties, dont l'objet principal et ostensible est la création d'édits burseaux, pour engraisser, des sueurs du peuple, des cen-

taines de gens qui n'ont rien à faire, importés, étrangers à nos mœurs, coutumes et usages; et qui, en reconnaissance des sommes immenses qu'ils auront tirées du peuple, lui déverseront des torrents d'injures et d'imprécations, selon la coutume ordinaire de tous nouveaux venus.

Il y a des gens qui se consolent, las d'espérer, sous l'expectative que le pouvoir de faire des lois cessera en 1840, mais nous n'y sommes pas rendus. C'est beau de faire des lois, d'y assujettir les peuples, on en peut faire beaucoup et en peu de temps; puis, jusqu'à quel temps seront nous sous le provisoire, sans provisions?

L'art de la tautologie est au grand complet dans ce projet de loi, offrant une mine inépuisable au barreau. Mais les membres respectables et consciencieux de ce corps éclairé prendront la plume pour faire voir et pour repousser le déluge de maux qui nous menacent si cette ordonnance devient loi. Une de ses clauses intimes aux actes tournés à l'anglaise, et sous sceau, de venir prendre place en Canada. Nous lisons quelque fois dans Blackstone que les actes doivent être rédigés dans les formes voulues par la loi. Mais si les officiers publics sont forcés de prendre le style de la loi, il faut convenir que leurs actes seront inintelligibles.

Nos commerçants, artisans et laboureurs sont-ils bien versés dans la science du droit? L'enregistrement de leurs actes sous seing privés purgera-t-il les vices de rédactions, de mauvaises expressions, de non sens, et de conventions illégales que comporteront ces actes? La création de bureaux d'enregistrement créera donc en même temps des procès, des difficultés, des dissensions et des inimitiés interminables, dont le résultat assuré sera la ruine totale des parties contendantes. D'autres prendront la place officiellement. Ces pauvres malheureux ruinés, que feront-ils? ce que font les pauvres en Angleterre; ils resteront sous la protection des tribunaux.

Cette nouvelle constitution a pour objet principal la destruction des droits des femmes, résultants de leurs contrats de mariage, le changement de nature de certains biens inaliénables, soit par la convention de l'homme ou par l'opération de la loi sagement existante.

Lorsque vous contractez mariage, vous vous engagez à pourvoir à la subsistance de votre femme et de vos enfants, vos biens deviennent garants de cet engagement le plus solennel de votre vie, puisqu'il intéresse l'état même. Votre femme et vos enfants sont vos créanciers, même d'après le droit de nature. Pourquoi, pourquoi donc les frustrer de leurs justes droits, achetés et payés par le patrimoine apporté par la femme, venant de ses pères, qu'elle voudrait conserver à ses descendants ou dans sa famille. Quel mal y a-t-il donc là?

On n'a point de sûretés, dites-vous, en plaçant des capitaux sur des fonds. N'achetez que ceux qui peuvent se vendre; laissez-là ceux que des lois de famille ont rendus inaliénables. Vous découvrirez cela facilement; exigez le contrat de mariage, les titres de famille, consultez la matière des biens; vous aurez toute sûreté possible. Vous avez les secrets volontaires; servez-vous en. Une loi insinuant une peine au vendeur et à l'emprunteur de mauvaise foi, qui connaissant leurs héritages chargés de quelque droits ou hypothèques ne le déclareraient pas, serait nécessaire; mais toute simple, comme nos lois en usage, et dont la mise en opération et à exécution ne causerait pas la ruine entière du pays, officiellement.

Le projet de loi publié réfère à la loi à chaque instant; c'est un moyen infailible d'en venir au détail que l'on ignore étrangement.

Si cette ordonnance devient loi; une autre tombera aussitôt sur la tête du bon peuple; ce sera celle, sans doute, pour lever des taxes pour les pauvres; il y en a en Angleterre. De droit commun, sur les deniers levés sur le peuple, on prélèvera le coût des diners et bal, nécessaire aux officiers philanthropes chargés du pieux ministère, tel qu'il se pratique en Angleterre. Les pauvres, après longue épreuve, de faim, de souffrance, toucheront le reste sur certificats en triplicata dûment assermentés et enregistrés.

Votre zèle pour la cause canadienne ne vous laissera pas passer le fameux projet de loi en spéculation, sous silence.

Le Canadien de Québec a déjà sagement fait entrevoir les résultats funestes de la mise en loi de cette ordonnance intempestive.

UN QUI AIME LES LOIS SAGES DE SON PAYS.
Octobre, 1838.

LE POPULAIRE.

MONTREAL, 15 OCTOBRE, 1838.

A NOS SOUSCRIPTEURS.

Nous prevenons nos abonnés que nous mettrons incessamment en recouvrement leur souscription. Ils doivent penser qu'un établissement comme le nôtre a besoin du secours de ceux qui l'honorent de leur confiance, et que le secours qui peut nous convenir le mieux, est la ponctualité dans les engagements contractés. Nos abonnés sont priés de ne pas s'acquitter entre d'autres mains qu'en celles des collecteurs qui leur présenteront une quittance signée de l'Editeur, ou entre les mains des agents reconnus par nous et autorisés à toucher dans la province.

DERNIERES NOUVELLES.

Le paquebot à vapeur *Royal William*, parti de Liverpool le 20 Septembre dernier, est arrivé à New-York le 10 Octobre, après un passage de 20 jours. Ce bâtiment qui portait 60 passagers de cabine, manqua d'eau et de combustibles quelques jours avant son arrivée et fut obligé de brûler les barres, les caisses, les paniers et tout ce qu'on put trouver à bord. Le paquebot *Erie*, parti du Havre le 25 Août, est aussi arrivé dans la même ville, le même jour. Ces arrivages nous fournissent les nouvelles suivantes:

GRANDE-BRETAGNE:—Il y eut une grande assemblée radicale le 17, à Londres; le *Herald* dit que ce fut une chute complète, le nombre des présents étant de 5 à 6000, au lieu de 200,000 que l'on espérait.

— Un nouveau traité de commerce a été négocié entre la Grande Bretagne et la Turquie.

— Le roi de Belgique était encore à Londres le 18 Septembre, jour où il était présent, avec la Reine à une grande revue à Windsor.

— La question Hollando-Belgique, malgré tous les efforts de Léopold était encore in statu quo.

— Le Général Adye, de l'artillerie royale, était mort subitement le 13 Septembre, à Woolwich.

— Le bateau à vapeur *Farfushire*, de Hull pour Dundee, fut perdu dans une tempête, sur les Iles Férne. Tous les passagers, au nombre de 25, périrent, excepté un; le capitaine et 10 hommes composant l'équipage furent aussi noyés. Beaucoup de passagers étaient des dames.

— La route en fer de Londres à Birmingham est définitivement terminée; la distance est parcourue en quatre heures et un quart.

— Du 14 Septembre, tous les détachements pour le Canada avaient été em-

barqués à bord de l'*Atoll*; ceux pour la Nouvelle Ecosse et pour le Nouveau Brunswick étaient transportés par l'*Argle*.

— O'Connell a commencé à publier une nouvelle série de lettres agitatrices au peuple d'Irlande.

SUISSE:—La Diète a différé jusqu'au 1^{er} Octobre la considération finale de la demande d'expulsion du jeune Louis Bonaparte, par la France.

— Plusieurs lettres de Suisse annoncent que les cantons font des préparatifs militaires pour résister à la demande impérative de la France, au sujet de l'expulsion de Louis Bonaparte.

ESPAGNE:—Le Cabinet espagnol est enfin tombé pièce à pièce, par suite de la défaite d'Oras et de la difficulté de se procurer un nouvel emprunt. Le Duc de Frias est arrivé à la tête du nouveau cabinet. On pense que Tacou, l'ancien gouverneur de la Havane, aura le département de la guerre.

— Des nouvelles furent reçues à Londres, le 18, qu'Espartero avait retraité de devant Estalla et que les Carlistes se préparaient à investir Bilbao.

Egypte:—Des lettres de cette contrée disent que la longue lutte entre le Pacha et les rebelles Druses, en Syrie, a été terminée par un arrangement; les Druses se sont soumis et ont donné des otages.

— Il paraît que Méhémet a enfin consenti à payer les arrérages du tribut au Sultan, et que son indépendance de la Porte n'est pas encore une chose définitivement arrêtée.

DEMONSTRATION-ULTRA-DURHAM:—Les hommes qui se trouvent haut placés dans l'échelle sociale devraient avoir constamment auprès d'eux un *attaché*, dont la mission unique serait de leur rappeler quelque sentence de nos meilleurs auteurs, appropriées à chaque action qu'il sont près d'accomplir ou de laisser accomplir aux autres. Un semblable officier, aux talons du lord Durham, vaudrait mieux que tous les *plumassiers* dont il est entouré; car depuis que sa Seigneurie a mis le pied en Canada, il aurait pu empêcher une foule d'actes qui ont furieusement disloqué la réputation de capacité du premier radical de la Grande Bretagne. Nous convenons qu'un semblable conseiller eût été entièrement gratuit; mais, ce petit inconvénient eût été bien compensé par les écueils qu'il lui eût fait éviter. S'il eût été trop courtois pour dire à son noble maître:

"Danda est ellebori multo pars maxima avaris."

Il lui eût probablement répété mille fois:

"Souvent notre bon sens malgré nous s'évapore."

Et nous aurions besoin tous d'un peu d'ellébore."

Cette sentence eût été merveilleusement appliquée à tout ce qui s'est passé dans l'intérieur du Château St. Louis, depuis que la nouvelle des procédés du Parlement Impérial y est parvenue. Son Excellence, en se décidant à aller à l'île d'Anticyre se serait dispensée de retourner à Londres, et n'en eût que mieux fait pour le reste de son existence publique. La réflexion fut venue lui démontrer tout le ridicule, pour ne pas dire toute l'indécence de ses accès de colère éclatante, qui pourront, plus tard, être fatale, à sa constitution politique. ETIENNE PASQUIER a dit que "les trois bourelles de notre esprit sont l'amour, l'ambition et l'avarice;" il est affligeant que notre gouverneur général nous ait donné la preuve de la justesse d'observation de ce grand moraliste.

Comme représentant de sa souveraine, dans ce pays, nous ne pouvons concevoir ce qui peut induire le lord Durham à souffrir, sinon à sourire, aux excès que se permettent de prétendus sujets loyaux, contre les premiers conseillers de sa Majesté. C'est bien mal reconnaître la sollicitude de ces conseillers, dans le choix de l'administrateur de ces importantes colonies; car si le noble comte fut investi de la confiance de sa souveraine, ce fut sur la recommandation et d'après le consentement des mêmes hommes qu'une *populace de gentlemen* traîne dans la boue et voue aux flammes. En vain viendra-t-on nous soutenir que ces démonstrations sont l'effet d'un élan spontané, que le chef du gouvernement n'en est pas instruit et ne peut l'empêcher, nous répondrons qu'un administrateur vigilant doit être continuellement sur l'alerte et qu'il est responsable de tout le mal qu'il n'empêche point ou qu'il ne tente point d'empêcher. Nous répondrons, si s'étaient agi de brûler en effigie le lord Durham, la police du lord Durham eût bien su intervenir dans un aussi grave attentat; mais que lorsqu'il s'agissait seulement de faire rôler les ennemis du dictateur en exercice, les valets ne devaient pas avoir les yeux plus ouverts ni le nez plus fin que leur maître. C'est un compte de plus que notre gouverneur aura à rendre en Angleterre, et nous aimerions à voir diminuer la masse des reproches qui pourront lui être faits, parce qu'il en restera toujours assez pour lui susciter des embarras inextricables.

Ce qu'il y a de plus affligeant, dans ces scènes qui sentent la vengeance autant que la folie, c'est qu'elles partent toujours de Québec et qu'elles sont ensuite machinalement imitées par les ultra-loyaux de Montréal; ce qui porterait à croire que les alen-tours du noble comte ne sont pas étrangers à ces gentillesses désordonnées. Ainsi: on a commencé à faire brûler les ministres et le lord Brougham, à Québec; le second tome de cette mascarade s'est répété à Montréal. Adam Thom, qui malgré son prénom ne sera jamais le premier homme du monde, s'il n'en est pas le dernier caméléon, s'est empressé de venir à Montréal, se prétendant à la demi-solde, pour pousser les frères et amis à tenir une assemblée, afin d'exprimer au lord Durham le désir de la population bretonne de le voir conserver les rênes de l'administration; d'autres missionnaires, attachés à la religion Durham, ont excités les mêmes manifestations dans le Haut-Canada; on savait bien que tout cela ne devait pas changer la détermination de l'irascible potentat par représentation, mais on voulait qu'il revint dans la métropole armé d'une espèce d'assentiment public, qui lui serve de cuirasse contre les attaques de ses adversaires. Il y a dans tous ces faits un défaut de calcul, une précipitation qui dépouille celui qui en est l'objet et le sujet de tout le prestige de capacités qu'on s'était complu à lui attribuer; ce n'est pas ainsi que les grands maîtres en diplomatie ont conduit leur navire pour lui faire surmonter les écueils sans nombre opposés à leur marche; il faut en être encore à l'A. B. C. politique pour s'imaginer arriver sous de semblables auspices.

Tout ce que nous venons de détailler se rattache encore plus particulièrement à la démarche qui fut faite par les ultra-Durham pour présenter l'adresse d'une fraction de la population. La faction avait déployé toute sa splendeur pour faire croire à l'unanimité de son admiration; elle avait appelé le banc et l'arrière-banc de ses sectaires pour grossir un cortège qu'il fallait rendre nombreux à tout prix. Pas un canadien ne s'y trouvait; mais, dans le siècle où nous vivons et sous l'heureuse égide d'un radicalisme ultra-tory à la Durham, doit-on s'embarrasser des masses qu'on désire asservir sinon anéantir? ces *ignorants canadiens*, selon l'expression classique de Mr. Buller, doivent-ils compter pour quelque chose dans un Palais Vice-Royal où l'aristocratie d'hier ne reconnaît d'autre démocratie que celle qui vise au despotisme? Les placards posés en différentes parties de la ville sont une preuve de l'esprit qui présidait à cette honorable dépu-

tation. Nous allons donner une idée de l'amertume et du fanatisme qui régnait dans ces écrits, en traduisant celui fourni comme modèle par le *Mercury*, journal sémi-officiel, qui, comme de raison, applaudit à des faits qu'il censurerait s'ils étaient l'œuvre d'une autre section des citoyens du pays.

DIEU ET MON DROIT ?

Le fâche et mal intentionné Brougham est résolu à ce que ces provinces, la patrie de dizaines de milliers de Bretons et d'Irlandais et de leurs descendants, ne soient point tranquillisées, s'il peut l'empêcher.

Le comte de Durham, qui vint parmi nous pour faire sortir l'ordre du chaos, et qui aurait réussi dans l'objet de sa haute et importante mission, est forcé de nous quitter, et pourquoi?

Parce que la force morale de son gouvernement a été détruite par notre archi-enemi et ses confédérés!

Que fait à Brougham, pourvu qu'il se gorge de vengeance sur son grand adversaire politique, de nous substituer l'anarchie, la guerre civile et l'effusion de sang? quels soins prend-il pour ses braves et malheureux compatriotes?

Le comte de Durham part en Angleterre pour défendre sa conduite d'une injuste et fâche agression.

La population Britannique et Irlandaise, confiante dans la justice de sa cause, a tous à espérer de ses talents, de son intégrité et de sa fermeté, lorsqu'il aura rencontré ses ennemis sous les murailles du Parlement.

Nous nous assemblons aujourd'hui, mardi, 9 octobre à 4 heures à la Bourse des Marchands, pour présenter notre adresse à notre noble Gouverneur.

Qu'aucun homme de NOTRE SANG ne soit absent EN AVANT A NOTRE PORTE à cette heure, EN AVANT! EN AVANT!!

Eh, c'est cette *populace de gentlemen*, qui secoue et remue les passions d'un autre genre de populace que le lord Durham a accueilli avec des paroles flatteuses, qu'il a semblé enhardir au désordre par des explications propres à exciter, peut-être d'avantage, une frénésie désorganisatrice? Nous hésiterions à le croire si le *Mercury* ne contenait le récit sérieux de ces préliminaires, qu'on veut faire passer pour des démonstrations d'attachement flatteuses, et ne publiant l'adresse et la réplique de son Excellence.

Les insensés qui s'expriment ainsi dans leurs placards, s'imaginent certainement s'adresser à des ignorants, quoiqu'ils n'entendent point être compris par les Canadiens, et ils viennent représenter le lord Brougham comme opposant politique du lord Durham tandis qu'il fut toujours son partisan, et qu'il ne s'est prononcé contre lui que dans cette dernière circonstance. Mais, lorsque le lord Durham, dans ce nouveau monde venait de se dresser aussi ouvertement ses promesses solennelles, de ne reconnaître aucun parti, en avouant "qu'il avait soumis son premier acte au parti britannique," n'y avait-il pas constance au lord Brougham de se prononcer contre son noble ami? L'ex-chancelier ne devait-il pas dire: "mon émule, dans le radicalisme, vient de passer dans le camps tory, je trahirais les radicaux en ne le combattant pas de toutes les forces de mon influence?" En y réfléchissant mieux, le lord Durham pourra se convaincre que le crime du lord Brougham n'est pas aussi énorme qu'on le pense, et qu'il fut, dans sa conduite au gouvernement du Bas-Canada, la première cause, le premier artisan de sa propre chute dans la chambre des lords. Les ultra-tories se taisent sur les lords Lyndhurst, Ellenborough, et surtout sur le lord Wellington, qui partagèrent, avec le lord Brougham, la gloire d'avoir enfoncé un aussi redoutable adversaire que le lord Durham; ces hauts tories n'ont pas voulu abandonner un principe d'opposition contre le ministère au désir d'accueillir dans leurs rangs un adversaire qui venait s'y présenter avec tant de confiance et avec le sacrifice de la race canadienne, comme garantie de sa sincérité; nous devons les louer de cette action, car ils nous ont prouvé que les tories de la Grande-Bretagne ont plus constance que leurs manequins ici n'en auront jamais.

Si le lord Durham s'était rappelé les paroles qu'il prononça dans la chambre des lords, en expliquant la politique qu'il entendait suivre dans les Canadas, il dédaignerait aujourd'hui les applaudissements qu'il reçoit d'un parti, au moment où il vient de déclarer explicitement qu'il s'est rendu l'esclave de ce parti; il penserait que cette faction l'abreuvait d'injures dans les commens de son administration, et que son admiration actuelle n'est pas plus sincère que désintéressée. Que sont ces ovations partielles pour un homme qui devait emporter l'amour général? que veulent dire ces acclamations, poussées par quelques milliers d'individus, quand des centaines de milliers se taisent et protestent, par un silence énergique, contre des adulations courtoisanières, qui ne seront jamais celles de la multitude? Le lord Durham n'a-t-il de fermeté que contre ceux qui le contrarient personnellement? N'a-t-il d'attachement que pour ceux qui l'adulent ou dont il redoute l'influence? Croit-il que cette poignée d'hommes, qui le cajolent aujourd'hui parce qu'il leur a promis un triomphe complet, auront assez d'empire dans la métropole pour augmenter le nombre de ses partisans ou diminuer celui de ses opposants et par là conjurer l'orage dont il est menacé? L'avenir saura le démentir bien déplorablement, et il s'apercevra trop tard que ses vrais amis ne furent pas toujours ceux dont il s'entoura.

Nous avons acquis le droit d'être sévère vis-à-vis du lord Durham, parce que nous fûmes, peut-être, trop indulgents envers lui, dès le commencement de son administration. Nous n'avons pas voulu lui faire une opposition inutile, parce qu'on nous eût cru prévenus, parce qu'on nous eût accusés de juger l'homme avant ses œuvres. Nous aimions à penser que le règne du dictateur serait celui de la justice, de la répression de toutes les factions; ultra-patriotes, ultra-loyaux, devaient être mis sur le même pied, car si les uns s'étaient laissés entraîner à la révolte, les autres les y avaient poussés par leurs prétentions despotiques; si les uns conservaient encore les germes de mécontentements, les autres réchauffaient la sémence de la tyrannie; tous devaient être comprimés, tous devaient être tenus en respect, tous devaient rester dans de justes bornes, et nous nous sommes trompés, ou que le lord Durham s'est égaré lui-même dans sa courte carrière administrative qu'il vient de parcourir; nous avions espéré que le grand réformateur préluderait par la pacification des Canadas, à des destinées beaucoup plus élevées, qu'il donnerait la mesure du bien qu'il serait capable de promouvoir à la tête des affaires de la Grande-Bretagne, et l'essai qui vient d'avoir lieu, est de nature à nous donner la certitude que jamais on ne voudra confier les rênes de l'état en des mains qui seraient sous l'impulsion d'une imagination assez susceptible pour tout renverser alors qu'un obstacle se présenterait.

TRIBULATIONS D'UN JOURNALISTE:—Personne ne se doute des peines que donne la profession d'éditeur, surtout dans un pays où, comme celui-ci, celui qui tient le fauteuil éditorial est obligé de parler de toutes sortes de choses, même de celles avec lesquelles il est peu familier; mais le plus grand embarras ne réside pas souvent dans la composition de la matière qui remplit le papier, il s'élève presque toujours dans la manière de se procurer le papier, de payer les imprimeurs, et d'entretenir le matériel. Le lecteur se montre ordinairement indifférent à toutes ces

détails, et la plupart du temps il est encore plus insouciant sur l'exactitude du paiement.

Voici un article que nous puissions dans un journal américain, et que nous recommandons à nos lecteurs de méditer, car c'est l'histoire de tous les éditeurs :

« Nous arrêtons la presse pour informer nos lecteurs, que nous n'avons plus de papier, et que notre encre est toute usée. Si nos souscripteurs délinquants ont quelques entrailles de compassions, ils solderont immédiatement ce qu'ils nous doivent, afin de nous mettre à même de continuer nos affaires. S'ils ne le font pas, c'est la dernière feuille que nous sommes capables de leur envoyer, car nous sommes fatigués d'écrire pour rien, et sans nous y retrouver. *Nota bene* : Le fabricant de papier ne veut pas nous confier une autre rame, à moins que nous ne payons l'arrière. *Second nota bene* : ce journal sera publié pour chacun, aujourd'hui, et jusqu'à avis ultérieur. *Troisième nota bene* : Le shérif nous attend dans la chambre voisine, en sorte que nous n'avons pas le temps d'être pathétiques. Le major Maben dit que nous avons manqué de payer, et que nous devons le suivre. Oh ! souscripteurs délinquants, *générations de ripères*, pensez à nous, qui sommes obligés de marcher au pas précipité pour aller nous faire incarcérer dans la prison du comté, et le tout pour n'avoir pas payé à nos apprentis ce qui leur est dû. Dieu peut vous pardonner ; mais nous ne vous pardonnerons jamais. »

ENCORE UN CONTE :—Celle fois-ci ce n'est pas peu de choses, et le *Herald* malgré toute son assurance en aura le frisson de la peur, car il est impossible que son ultra-loyauté puisse valancer la multitude dont on nous menace ; nous nous attendons donc à l'entendre s'écrier, comme à un autre Waterloo, où il n'eût jamais l'honneur de se trouver : « les ultras meurent, mais ne se rendent pas. » Le *Courier* de vendredi dernier, qui est d'un libéralisme, auprès duquel son ancien antagoniste, le *Herald*, n'est que de la St. Jean, le *Courier* nous annonce, du plus grand sérieux du monde, qu'il a vu un extrait de lettre qui venait d'être reçue de New-York, avertissant les loyaux du Canada, (nous ne disons pas les loyaux Canadiens) d'être sur l'éveil le plus prochain, car une force de 160,000 hommes se préparait à envahir les Canadas. L'attaque commencerait par le Maine et serait soutenue tout le long de la frontière : une somme de 15,000 dollars avait déjà été recueillie à cet effet, ce qui formait environ 12 sous par homme.

Malgré tout ce que nous savons des projets entretenus par quelques insensés pour essayer une nouvelle tentative aussi fatale qu'inutile, nous devons rire à l'énumération des forces que la peur ou l'envie de faire peur, et peut-être tous deux ensemble, mettent en avant. Nous serions curieux de savoir où les sympathistes des Etats-Unis pourraient trouver une armée aussi respectable, lorsque le gouvernement lui-même peut à peine rencontrer assez d'hommes de bonne volonté pour compléter l'augmentation ordonnée dans ses forces de terre ? Les braves qui se proposent d'envahir le Canada, seraient sans doute tout aussi dévoués pour aller terminer la guerre de la Floride, où ils peuvent espérer une bonne paye, et s'ils se trouvaient 160,000 gaillards, capables de tenir un fusil chez nos voisins, ils se destineraient probablement à la gloire de leur pays bien plutôt qu'au Don Quichotisme. En faveur d'une poignée d'individus qui peuvent maintenant rentrer tout à leur aise dans leur foyers et y vivre en paix, s'ils ne s'amuse point à troubler la paix des autres. Il serait assez curieux de savoir où ces hommes se rassemblent, car ils ne sont point certainement de l'essence des êtres invisibles, et il faut bien qu'ils se rencontrent quelque part ? 160,000 hommes ne se cachent point dans le trou d'une souris ; et l'on ne met pas sur pied une semblable bande sans pouvoir à tous les besoins, sans s'occuper de son organisation, sans la mettre en ligne pour la faire manœuvrer provisoirement. Est-il probable que les Etats-Unis, maintenant si dévoués pour le gouvernement britannique, maintenant si désabusés sur la situation des Canadas et surtout sur les hommes qui furent les moteurs maladroits de nos derniers troubles, laissent sans réunir des forces aussi considérables, sans s'en inquiéter, sans prendre des mesures pour en connaître les projets ? Il faut s'avouer que ceux qui écrivent des lettres dans le sens de celle dont nous venons de faire mention, ensemble ceux qui en colportent le contenu, sont les plus grands niais que la terre puisse supporter, puisqu'ils se montrent disposés à l'adoption de semblables absurdités.

LES RICOCHETS.—Il fut un temps où les papiers raisonnables étaient obligés de contredire à chaque instant le nombre des individus que les journaux révolutionnaires prétendaient avoir assistés à chaque assemblée agitative. Les choses sont retournées, et ce sont les assemblées manifestatives, en faveur de la présente administration, qu'il s'agit de réduire à leur valeur intrinsèque. Des renseignements sur lesquels nous pouvons compter, nous affirment qu'il y aurait un zéro à diminuer dans le nombre des personnes qui se présenteraient devant le Gouverneur en chef pour lui offrir l'adresse des amateurs d'Autodafé. Il est vrai aussi de dire que la soi-disant réunion Drolet, au faubourg St. Roch, n'était qu'une farce dans laquelle le Jupiter Canadien remplissait tous les rôles, faute d'acteurs en goût de le seconder.

MR. LOUIS PERRAULT, l'un des réfugiés aux Etats-Unis est arrivé hier ; on attend, sous quelques jours, MM. Ed. E. RODIER et GEORGE CARTIER. Il est probable que beaucoup d'autres vont également revoir leur patrie.

SIR GEORGE ARTHUR.—Le Lieutenant Gouverneur du Haut-Canada est revenu de sa visite d'adieu au noble lord Durham ; il a passé par cette ville vendredi dernier et est reparti de suite pour le siège de son gouvernement.

ARTILLERIE.—Le bruit court que des ordres ont été donnés pour reformer le corps de l'artillerie volontaire de Québec. On dit aussi que les corps volontaires de l'année passée vont être remis en activité.

L'INCONSTANT.—Son Excellence visita l'Inconstant, qui doit la transporter en Angleterre. Le nom de ce bâtiment à une curieuse coïncidence avec les motifs du retour du noble Lord.

EMANCIPATION DES ESCLAVES.—Cette grande mesure, réclamée par l'humanité et avouée par tous les philanthropes, deviendra la solution d'une question importante pour les colonies anglaises, qui servira sans doute de leçon à tous les autres gouvernements. Ou a toujours prétendu que l'émancipation des noirs serait la perte des colonies, et nous ne serions pas trop éloignés de partager ce sentiment, quoique nous rendions hommage au Parlement Impérial pour avoir décidé cette mesure humaine, quel'en puisse être l'issue. Les dernières nouvelles de la Jamaïque sont d'une nature sérieuse. Pas un tiers des apprentis libérés n'est retourné à ses travaux ; ceux qui ont consenti à travailler reçoivent 1 chelin 8 d. par jour, avec tous les avantages et privilèges dont ils jouissaient durant l'apprentissage. Quelques hommes demandent 10 chelins par jour pour leurs travaux ; ce taux équivaut à une cessation totale de toutes les plantations, car aucune d'elles ne peut payer une somme aussi énorme, et il est des terres qui ne pourraient rapporter que 10 d. par jour à leurs propriétaires. Les femmes sont les principales causes de ces demandes exagérées, car elles tournent en ridicule tous ceux qui s'occupent à des gages raisonnables. Les nègres subsistent actuellement sur les terres dont ils ont la jouissance pendant trois mois ; mais cet état de choses ne peut durer, et il est probable que la Jamaïque sera réduite à la misère, si un remède n'est apporté à sa situation actuelle.

CONSEIL SPECIAL COLBORNE.—Nos lecteurs doivent se souvenir que, dans un article à ce sujet, dans notre numéro du 8 courant, nous exprimâmes notre surprise de voir que nonobstant l'adoption tacite d'une motion faite à l'effet de publier les procès dans les deux langues, le journal du conseil spécial n'avait été imprimé qu'en anglais. Nous sommes charmés d'apprendre que nos observations ont donné lieu à une espèce de justification qui se trouve

consignée semi-officiellement dans la *Gazette* de Québec, du 11 courant, en ces termes :

« Relativement à un article qui a paru dans le *Canadien* d'hier au soir, comme un extrait du *Populaire* sous le titre "Du Conseil Special Colborne." Nous sommes autorisés à dire que le journal de ce conseil est presque tout imprimé en langue française, et sera bientôt distribué aux personnes y ayant droit. La version française n'a pu être imprimée en même temps que l'anglais, en conséquence de ce qu'il a été fait plusieurs amendements aux ordonnances, qui ne pouvaient être traduits en français jusqu'à ce que les ordonnances elles-mêmes l'eussent été. »

Cette excuse nous semble bien puérile, car y il a plus de trois mois que les ordonnances ont été traduites en français, et publiées dans la *Gazette* par Autorité, ce qui n'aurait donc pas dû empêcher la version française de paraître en regard de la version anglaise. Au surplus, nous ne nous amuserons point à chicaner sur les mots ; le principal pour nous est que la langue française soit reconnue officiellement, en concurrence avec la langue anglaise ; car nous désirons que nos habitants ne soient pas dépourvus de leur langue maternelle, comme un farceur d'administrateur a tenté de le faire à Ste. Lucie.

REFUGIES.—Plusieurs journaux loyaux se déchainent ce matin sur la rentrée dans le pays, des réfugiés ; il nous semble qu'ils ne font pas plus preuve de loyauté que de bonne volonté envers le gouvernement. Qu'ils relisent la dernière proclamation de son excellence le Comte de DURHAM, et ils se persuaderont que les réfugiés reviennent sur une parole tellement puissante qu'il n'est à donné à personne d'agir en opposition.

REPONSE.—Le *Herald* de ce matin nous fait l'honneur de dire que le *Populaire* "n'est qu'à moitié rebelle." Nous serions charmés qu'il ne fut lui-même qu'à moitié ultra tory, car nous pourrions espérer qu'il n'exciterait pas nos habitants, plus que nous ne le faisons, à une révolte désespérée.

CAISSE PUBLIQUE.—La *Gazette* de Québec dit que tous les officiers publics seront payés jusqu'à la fin d'octobre, avant le départ du lord Durham, et qu'il restera encore une forte somme dans la caisse du Receveur Général. Ceci parlera toujours en faveur de l'administration du noble Comte.

LE COMTE DE SURVILLERS.—Les affaires locales nous ont empêché jusqu'ici de mentionner l'arrivée à New-York de l'ex-roi de Naples, puis ensuite d'Espagne et des Indes, JOSEPH NAPOLÉON, actuellement citoyen des Etats-Unis, qui après un séjour de plusieurs années en Europe, revient en Amérique.

MANGEUR DE TOUT BIEN.—Le Comte de Lamberg, dans sa correspondance parlait d'un grand seigneur qui engraisse de ne pouvoir manger que son bien. *John Bull*, (nous n'entendons pas parler du bateau à vapeur de ce nom,) connaît un grand seigneur qui ne sera jamais affecté d'une semblable hydrophobie.

ADRESSE DE TORONTO.—Voici l'adresse présentée à son Excellence le lord Durham, par les habitants de Toronto, en conséquence des derniers procédés du Parlement Impérial.

A son Excellence le très honorable Jean George, Comte de Durham, etc.

Nous fidèles et loyaux sujets de sa Majesté, habitants de la ville de Toronto, approchons respectueusement votre Excellence avec des assurances renouvelées de dévotion et d'attachement à sa royale personne et à son gouvernement.

Nous conservons un souvenir vif et reconnaissant de la visite de votre Excellence par les habitants de cette ville et des environs, et de la réplique courtoise et satisfaisante de votre Excellence aux adresses de félicitations qui lui furent alors présentées, et nous demandons maintenant à réitérer nos expressions de confiance, contenues dans ces adresses à l'administration de votre Excellence, ainsi que celle de la satisfaction de votre nomination au gouvernement de l'Amérique Septentrionale Britannique. A cette crise importante, toute circonstance publique tendant à détruire la confiance dans l'habileté et la puissance du gouvernement, ne peut manquer de produire les résultats les plus désastreux, d'encourager les factions, et de paralyser l'industrie ainsi que les entreprises du pays. Mais, par ces sentiments, nous regardons toute circonstance qui pourra avoir l'effet d'induire votre Excellence à se retirer du gouvernement de l'Amérique Septentrionale Britannique, comme une grande calamité publique.

Les difficultés particulières, et sans précédent, dans lesquelles les affaires de l'Amérique Septentrionale Britannique étaient enveloppées lorsque votre Excellence assumait le gouvernement, doivent avoir assuré pour les actes de votre administration, la plus libérale construction, et devraient avoir obtenu le soutien cordial et ferme de tous ceux qui sont intéressés à la paix et à la prospérité de ces colonies et à l'intégrité de l'empire Britannique, et nous avons appris, en conséquence, avec intérêt, aussi bien qu'avec de justes appréhensions, la position que certains nobles lords, dans la chambre des Pairs Britanniques, ont pensé qu'il était convenable de prendre, par rapport à l'administration de votre Excellence.

Profondément et immédiatement intéressés dans ces mesures, qu'il est l'objet de votre Excellence de servir, nous nous trouvons impérieusement appelés, dans cette conjoncture, à exprimer publiquement notre confiance dans votre Excellence, et pour vous donner de nouveau les assurances d'un soutien actif et cordial dans toutes les mesures qu'il vous paraîtra convenable d'adopter, ayant par objet l'avantage de toutes les classes de la société, et cette expression de notre foi, dans la sagesse et l'intégrité de l'administration de votre Excellence, s'élève de la conviction que les mesures de votre Excellence seront dirigées au maintien des droits justes et constitutionnels des loyaux sujets de sa Majesté, dans les deux provinces, et nous avons confiance que votre Excellence, si elle n'eut pas été découragée par l'opposition ou la mauvaise conception, de la part de ceux qui ne connaissent point les vrais intérêts du pays, aurait procédé à l'accomplissement des grands objets de sa mission ; la tranquillisation de l'Amérique Septentrionale Britannique et l'avancement de sa prospérité générale.

COMITE MEDICAL DU HAUT-CANADA.—Les membres nommés par Sir George Arthur, lieutenant gouverneur, pour former le comité sous l'acte provincial 59 George III, chap. 13, sont :

Christophe Widner, membre du collège royal des chirurgiens de Londres, et chirurgien d'état major à demi paye des forces de sa Majesté.

William Warren Baldwin, docteur en médecine de la faculté d'Edinbourg.

Robert C. Home, membre du collège royal des chirurgiens de Londres, et ex-assistant chirurgien du régiment des Glengarry Fencible infanterie légère.

James Sampson, ancien assistant chirurgien, à demi paye des forces de sa Majesté.

Peter Diehl, membre du collège royal des chirurgiens de Londres.

John King, docteur en médecine de l'Université d'Edinbourg.

George Neville Ridley, membre de collège royal des chirurgiens de Londres.

Samuel John Stradford, dit.

Lucius O'Brien, dit.

Robert Hornby, docteur en médecine de l'Université d'Edinbourg.

William Durie, assistant inspecteur du département médical de l'artillerie, à demi paye.

Joseph Hamilton, docteur en médecine, de la faculté d'Edinbourg.

Walter Telfer, chirurgien du collège royal des chirurgiens d'Edinbourg.

James Hamilton, docteur en médecine, de l'Université d'Edinbourg.

William G. Groyne, Bachelier en médecine, du collège de la Trinité à Dublin.

Et Robert Douglas Hamilton, ancien chirurgien de la marine royale.

ACTES OFFICIELS.

DURHAM.

Attendu que par le cent douzième chapitre du Statut du Parlement du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, intitulé, "Acte pour indemniser ceux qui ont rendu ou mis à exécution certaines parties d'une certaine Ordonnance faite sous couleur d'un Acte passé dans la présente session du Parlement, intitulé, *Acte pour faire des dispositions temporaires pour le gouvernement du Bas-Canada*," passé dans les premières et deuxième années du règne de notre Souveraine Dame la Reine Victoria, il est entr'autres choses statué que le dit Acte sera proclamé dans la dite Province du Bas-Canada, par le gouverneur ou la personne autorisée à exécuter la commission de Gouverneur de la dite Province, aussitôt qu'il en aura reçu copie d'un des principaux Secrétares d'Etat de sa Majesté ; Et attendu que je, le dit JEAN GEORGE COMTE DE DURHAM, étant Gouverneur de la dite Province du Bas-Canada, ai reçu copie du dit Acte d'un des principaux Secrétares d'Etat de sa Majesté. A ces causes, sachez que, par la présente Proclamation, je, le dit JEAN GEORGE COMTE DE DURHAM, en vertu des pouvoirs et autorités en moi déposés par sa Majesté, et du dit Acte du dit Parlement, étant Gouverneur

comme susdit, proclame le dit Acte du dit Parlement du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, intitulé, "Acte pour indemniser ceux qui ont rendu ou mis à exécution certaines parties d'une certaine Ordonnance faite sous couleur d'un Acte passé dans la présente session du Parlement, intitulé, *Acte pour faire des dispositions temporaires pour le gouvernement du Bas-Canada*," de sorte que le dit Acte peut commencer et commencera d'avoir effet dans la dite Province, à compter du jour de la date des présentes.

Donné sous mon sceau et le sceau de mes armes, au Château de St. Louis, en la Cité de Québec, dans la dite Province du Bas Canada, le huitième jour d'Octobre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent trente huit, et du Règne de Sa Majesté la deuxième.

D. DALY,
Secrétaire de la Province.

ANNO PRIMO ET SECUNDO
VICTORIÆ REGINÆ.
CAP. CXII.

"Acte pour indemniser ceux qui ont rendu ou mis à exécution certaines parties d'une certaine Ordonnance faite sous couleur d'un Acte passé dans la présente session du Parlement, intitulé, "Acte pour faire des dispositions temporaires pour le Gouvernement du Bas-Canada."

[6e. Août, 1838.]

Attendu qu'il a été passé, dans la présente session, un Acte intitulé ; "Acte pour faire des dispositions temporaires pour le Gouvernement du Bas-Canada ;" Et attendu qu'il a été fait et publié par le Gouverneur de la dite Province, de l'avis et consentement du Conseil Spécial, une certaine loi ou ordonnance, en date du vingt-huitième jour de Juin dernier, intitulée : "Ordonnance qui pourvoit à la sûreté de la Province du Bas-Canada." laquelle Ordonnance ne peut être justifiée par la loi, mais avait pour objet la sûreté de la dite Province à un tel point qu'il est expédient que toutes les personnes qui ont conseillé icelle ou agi en vertu ou en exécution d'icelle, en autant qu'elle a rapport à l'envoi à la Bermuda de certaines personnes qui sont déclarées icelle avoir fait certaines confessions, et à la sujet on de telles personnes à des restrictions soient indemnisées par le Parlement en la manière et jusqu'à l'étendue qu'il y est pourvu ci-après : Qu'il soit statué par sa Très-Excellente Majesté la Reine, par et de l'avis et consentement des seigneurs spirituels et temporels, et des communes, en ce présent parlement assemblés, et par l'autorité d'iceux, que toutes actions personnelles, accusations, informations, et toutes poursuites et procédures quelconques, qui ont eu ou qui auront lieu dans aucune cour ou devant aucun tribunal, en aucune partie des possessions de sa Majesté, contre aucune personne ou personnes, pour ou à raison, d'aucun acte ou chose conseillé, commandé ou fait à l'égard de ce que dessus, avant la proclamation de cet acte en la dite province du Bas-Canada et dans les îles de la Bermuda respectivement, ou ailleurs, ainsi qu'il y est pourvu ci-après, soient, et seront nulles et de nul effet, en vertu de cet acte ; et que si aucune action ou poursuite a lieu contre aucune personne ou personnes pour aucun acte ou chose ainsi conseillé, commandé ou fait, la dite ou les dites personnes pourront plaider l'issue générale et donner cet acte et la matière spéciale en preuve ; et si le demandeur ou les demandeurs en aucune action ou poursuite qui aura ainsi lieu, excepté en cette partie de la Grande-Bretagne appelée l'Ecosse, après le premier jour d'Octobre prochain, est ou sont déboutés ou cessent de poursuivre ou laissent périmer l'action ou poursuite, ou s'il est rendu un verdict contre tel demandeur ou demandeurs, le défendeur recouvrera ou les défendeurs recouvreront le double de ses ou de leurs dépens, pour quoi il aura ou ils auront mille recours que dans les cas où les dépens sont par la loi accordés aux défendeurs ; et si aucune action ou poursuite, comme susdit, a lieu après le premier jour d'Octobre prochain dans cette partie de la Grande-Bretagne appelée l'Ecosse, la cour, devant laquelle aura lieu telle action ou poursuite, allouera au défendeur le bénéfice de la décharge et indemnité à laquelle il est ici pourvu, et lui allouera de plus le double de ses dépens dans tous les cas tels que susdit.

Et qu'il soit statué que cet acte sera proclamé dans la dite province du Bas-Canada et dans les dites îles de la Bermuda par le Gouverneur, ou par la personne autorisée à exercer la commission du Gouverneur de la dite province et des dites îles respectivement, aussitôt qu'il aura reçu copie d'icelui d'un des principaux secrétaires d'état de sa Majesté.

HYDROPHOBIE.—Une jolie petite fille de 7 ans, enfant de Mr. Jamieson, rue Campeau, décéda jeudi dernier dans la soirée, des suites de cette cruelle maladie. Il y avait 28 jours qu'elle avait été mordue par un chien qu'on supposait être enragé. Les blessures, dans le temps, avaient été pansées par le Dr. McCulloch, et elle avait été soignée subseqüemment par le soldat Hughes, des Roiaux. Elle buvait bien et aucun symptôme extérieur ne se montra avant la soirée du 9 courant. Les Docteurs Arnoldi, père et fils, furent appelés, mais l'un et l'autre ne furent pas convaincus qu'il y eût symptômes d'Hydrophobie, tandis que le soldat Hughes, qui avait positivement affirmé le cas être celui de la rage, fut cependant ébranlé par l'autorité des deux médecins. Cette indécision ne fut pas sans doute fatale à l'infortuné, qui était arrivé à la dernière période peut-être du mal ; mais donna lieu de regretter que le remède du soldat Hughes n'ait pu être appliqué à temps. Le premier signe non équivoque qu'elle donna de la maladie fut le jeudi à 4 heures du matin ; elle eut encore le courage de boire, en se forçant, une gorgée de vin dans la journée, mais elle mourut à cinq heures de l'après-midi. Le docteur F. C. T. Arnoldi déclara que, comme le soldat Hughes n'a pas eu l'opportunité d'administrer son remède à temps, on ne peut raisonablement juger de son efficacité.

FAUSSE MONNAIE.—Vendredi matin, selon ce que nous apprend le *Herald*, un homme nommé Papin, qui tient une boutique de tabac, dans la rue St. Paul, fut arrêté et conduit en prison, accusé d'avoir altéré les billets des Banques de Montréal et de la Cité, en coupant les numéros 5 et 10 de mauvais billets et en les collant sur des billets d'un dollar. Lorsqu'il fut arrêté, un nombre considérable de ces chiffres prêts à être mis en usage fut trouvé sur lui.

NOYE.—Il y a eu samedi huit jours William Croft, maître d'hôtel à bord du *British America*, s'est noyé par accident. Il était de Kamouraska, et laisse une veuve ainsi que de nombreux enfants.

EFFET DE LA FOUDRE.—Samedi, 6 du courant, un orage a éclaté sur la paroisse de l'Assomption ; le tonnerre et les éclairs étaient fréquents ; la foudre est tombée sur une grange pleine de grains et de foin, appartenante à un nommé Alexis Gour, Haut Assomption ; le tout a été la proie des flammes.

Statistique religieuse des habitants de la terre de Van-Diemen, au

1er Janvier 1838.

Eglise d'Angleterre, . . .	15,228	Baptistes, . . .	91
Eglise d'Ecosse, . . .	2,352	Indépendants, . . .	553
Eglise de Rome, . . .	1,883	Quakers, . . .	69
Wesleyans, . . .	1,399	Juifs, . . .	134
Total des habitants, . . .	21,649.		

GUERISONS DES VERRUES.—Un habitant du Haut-Canada, écrit dernièrement, à ce sujet, les circonstances suivantes au *Genesee Farmer* : "Lorsque j'allais à l'école, j'eus une large verrue sur mon pouce ; mon maître me dit de frotter cette verrue contre mes dents d'en haut, aussitôt que je m'éveillerais le matin, pendant plusieurs jours ; j'exécutai l'ordonnance, et ma verrue disparut entièrement au bout de quinze jours. J'ai maintenant 54 ans, et je n'ai vu, dans ma vie, aucune verrue résister à cette recette bien simple.

NOUVELLES DIVERSES.

—La plus grande partie de la bibliothèque de Talleyrand, a été achetée par Mr. White, de la Floride ; les américains commencent à savoir le prix des connaissances utiles.

—Tout le monde condamne le scandale ; mais cependant rien ne circule d'avantage que cette mauvaise monnaie ; l'or même ne roule pas autant, et n'est pas recueilli avec plus d'avidité.

—Le *Great Western* à son dernier voyage, de Londres à New-York, a fait une recette de 27,850 dollars, et a apporté 6750 lettres.

—La *Gazette Nationale* a fait le calcul des profits des voyages du *Great Western*, qui présente, pour quatre vingt douze jours, les résultats suivants : produits, 78,858 - 50 ; dépenses, 40,578 - 06 ; profits nets, 32,285 dollars 44 cents. C'est une entreprise aussi hardie que fructueuse.

DECES.

A Godmanchester, Bas Canada, le 6 courant, après une courte maladie, Mr. John Gibson, natif de Gallowayshire, Ecosse, ancien marchand de ce lieu, universellement regretté par ses nombreuses connaissances pour l'urbanité de son caractère et la pureté de sa conduite.

N. B. Les éditeurs des Etats de l'Ouest sont priés de donner insertion à cette notice, le décédé ayant un grand nombre de parents et d'amis dans ces différentes sections.

ANNONCES.

AVIS :—On a besoin à cette imprimerie, d'un APPRENTI qui sache lire le Français.

DISTRICT DE MONTRÉAL. UNE SESSION GÉNÉRALE DE QUARTIER DE LA PAIX ayant JURISDICTION CRIMINELLE dans et pour le District de Montréal, aura lieu au PALAIS DE JUSTICE dans la ville de Montréal, LUNDI, le VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE courant, à DIX heures du matin ; en conséquence, je donne avis public à tous ceux qui ont des poursuites à faire contre quelques prisonniers enfermés dans la prison commune du district ou autre, qu'ils soient là et alors présents ; et je donne aussi avis à tous Juges de Paix, Coronaires et Officiers de la Paix dans et pour le dit District, de se rendre alors avec leurs records, registres, indictments et autres papiers, afin de faire les diverses choses qu'il leur convient de faire suivant leurs charges respectives.

ROCH DE ST. OURS,
Shérif.
M-75..

194-Bureau du Shérif, 12 Octobre, 1838.

ASSURANCE DE QUEBEC.

LE SOUSSIGNÉ ayant été nommé agent de l'ASSURANCE DE QUEBEC CONTRE LE FEU, POUR MONTRÉAL, prend la liberté d'annoncer au public qu'il a ouvert son BUREAU, chez MM. R. F. MAITLAND et Cie, rue de l'Hôpital, et prie les personnes qui désirent assurer ou dont les polices d'assurance expirent de s'adresser comme ci-dessus.

J. H. MAITLAND,
Agent de l'A. de Q. C. le F.
N. B.—Les taux d'Assurance sont les mêmes à cette compagnie d'assurance, qu'aux autres compagnies dans cette cité.
193-Montréal, 10 octobre, 1838. 6.m-74

PORTEFEUILLE TROUVE.

La été Trouvé ces jours derniers, sur les bords du Lac St. Pierre, UN PORTEFEUILLE en Maroquin Noir, contenant des BILLETS DE BANQUE de différentes valeurs. Les personnes qui pourraient l'avoir perdu, pourront le recouvrer en s'adressant à MAXIME PICOTTE, Ecuyer, Rivière du Loup, et en lui donnant les renseignements nécessaires pour justifier de leur propriété.

192-Rivière du Loup, le 9 octobre, 1838. 6.mj-74

AVIS OFFICIEL.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, }
QUEBEC, 3e. octobre, 1838.

Il est à désirer que toutes Communications Officielles destinées pour ce Département, ayant rapport aux Terres de la Couronne et du Clergé, et aux Bois de Charpente, soient adressées "Commissaires des Terres de la Couronne, Québec."

190 6.mj-73

On désire trouver une personne qui veuille se charger de l'AGENCE du FANTASQUE, à MONTRÉAL. S'adresser à l'Éditeur du Populaire.
Montréal, 5 octobre, 1838. 72

A VENDRE.

FER en barre et en paquets,
Chânes avec certificats de leur éprouve au moyen de la machine,
Ancres et ancres à touer,
Clous et longs clous,
Bûches et pelles,
Poêles patentés du Dr. Nott,
Noir à souliers liquide de Warren en pintes, chopines et demi-chopines.
Do en pate do en do do do,
Chapeaux de Wilson de Londres,
Articles menus de ferronnerie,
Canévas,
Toile à poche,
Toile grise,
Huile de graines de lin,
Prunes d'Ente, gros choix et autres,
ATKINSON & Cie.
Montréal, 17 avril, 1838. mj-2.

DEBARQUANT DE L'OCEAN-QUEEN.

IMITATION du droguet du pays.
Imitation d'Étoiles du pays.
Étoffe pour les Colliers de Chevaux.
Chemises tricotées, No. 1 à 5.
Bonnetts rouges.
Grands Bas gris,
A vendre chez
ATKINSON & Cie.
180-Montréal, 12 Sept. 1838. mj-62.

CHEMINS DIVERS.

LE Capitaine B. S. SHILLER se propose d'entreprendre, durant la saison de l'Hiver, depuis le Premier Décembre jusqu'au Premier Mai, d'abattre les Cabots, enlever les Glaces, applanir les Chemins, et éclaircir les Trotoirs ; le tout au prix de Douze Sous le pied, payables savoir : moitié au 1er. Décembre et l'autre moitié au 1er. Mars. Il espère que ses amis voudront bien lui continuer l'encouragement dont ils l'ont toujours favorisé depuis dix-sept ans qu'il exerce.

187-Montréal, 5 octobre, 1838. mj-72

AVIS.

ATTENDU que j'ai quelques raisons de me refuser à PAYER les DETTES qui pourraient être contractées par FÉLIX CHARPENTIER, ma femme, je fais savoir, par ces présentes, que je ne payerai aucune dette contractée par elle, que je ne répondrai de rien de ce qu'elle pourra emprunter à qui que ce soit ; et que personne ne doit rien recevoir d'elle des effets qui m'appartiennent, ni lui payer ce qui m'est dû.

BAPTISTE BRIEN DESROCHERS FILS.
177-St. Henry de Maschiche, du Grand Côtéau, le 10 sept. 1838. 12 mj-62.

BANQUE DU PEUPLE.

LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE en Commandite, de VIGER DEWITT & Cie, sont prévenus qu'un DIVIDENDE semestriel de de Trois par cent sur le capital souscrit et payé, a été déclaré et sera payable, au Bureau de la dite Banque, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, Par ordre des Gérants,
B. H. LEMOINE,
CAISSIER.

151-Montréal, Rue St. François Xavier, }
14 Août, 1838. mj-50

CUIRS A SEMELLES.

LE SOUSSIGNÉ a un bon assortiment des articles ci-dessus à vendre avec un court crédit.
J. D. BERNARD, AGENT.
86-Montréal, 16 juin, 1838. m. j.-26.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA Société qui a ci-devant existé entre les soussignés, sous le nom et raison de LAROCQUE, BERNARD & Cie., est dissoute ce jour, de consentement mutuel.

Les affaires de cette société seront liquidées par l'un ou l'autre des soussignés, au Bureau accoutumé de la dite raison, sur la rue des Commissaires, vis-à-vis les quais de débarquement du Steamboat.

Signé, { FRS. ANT. LAROCQUE,
{ J. D. BERNARD.

Montréal, 1 Mai 1838. mj-10.

AMERICAIN HOTEL.

A BUFFALO.

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'avertir le public voyageur qu'il vient de prendre l'Américain Hotel, dans la Grande Rue (Main-Street) de la ville de Buffalo, et qu'il est prêt à recevoir toutes les personnes qui l'honoreront de leur confiance.

Cet Hôtel est tenu sur un très grand pied ; il contient 16 salons particuliers, une salle à manger de 100 pieds de long sur 30 de large, une autre salle à manger de 50 pieds sur 20 ; quatre-vingt seize chambres à coucher, deux salons publics et une salle de lecture publique ; la maison est surmontée par un Dôme très élevé, d'où l'on peut admirer le lac, la ville, le port et la campagne environnante.

107-Buffalo, 6 Juillet, 1838. LEWIS L. HODGES. mj-37.

IMPRIMERIE DE LIVRES ET DE JOBS,

Rue St. Nicolas.

LE SOUSSIGNÉ ayant repris les affaires, dans l'établissement qu'il occupait anciennement, annonce respectueusement au public, qu'il s'engage à entreprendre, à des conditions raisonnables, tout espèce d'ouvrages désignés ci-dessus.

En reconnaissant le généreux patronage dont sa première entreprise a été favorisée, il demande humblement qu'il lui soit continué, s'engageant lui-même à remplir toutes les commandes qui lui seront faites avec autant d'activité que de ponctualité.

189-Montréal, 6 octobre, 1838.

JOHN LOVELL.
mj-73

"THE LITERARY GARLAND."

LES arrangements préliminaires pour la publication de cet ouvrage étant terminés, les souscripteurs sont respectueusement informés, que le premier numéro paraîtra le premier Décembre prochain.

Des listes de souscription sont ouvertes aux magasins des différents Libraires, et au bureau de la publication, Rue St. Nicolas.
Conditions : 15s. par an, et 17s. 6d. par la poste.

188-Montréal, 6 octobre, 1838.

JOHN LOVELL.
mj-73

AVIS.

LIMPRIMERIE du Populaire, rue St. Nicolas No. 3, se charge, à des prix modérés, de toutes espèces de Jobs et notamment de BLANCS pour les différents Cours. Elle a constamment prêts : Sommaires, Subjugué, Saisies-Gagères, Saisies-Arrêts, Exécutions, Procès-Verbaux, Actes de Notaires, Actes de Procédures ; le tout en français et en anglais.
Montréal, 12 Avril, 1838. o.

AVENDRE ou à LOUER ou à ECHANGER pour une TERRE, une BELLE MAISON, bien située pour le commerce, au BASSIN DE CHAMBLAY, et dans une très belle vue, près de l'Eglise et du Collège. Les conditions seront faciles. S'adresser à R. J. HAMILTON ou à AUG. GAUTHIER, écuyers, à St. Luc.
153-St. Luc, 12 Août, 1838. m. j.-51

VIENNENT D'ÊTRE RECUS ET A VENDRE :

50 BARILS de LARD de HAMBURG. ALKINSON, et Cie.
166-Montréal, le 30 Août 1838. m. j.-57.
AVENDRE :—Cartes Géographiques de Québec, Montréal, Haut et Bas-Canada, par Bouchette à £4 4 la série.
ET,
Description Topographique de Canada, trois tomes, en Anglais, à £2 2.
ATKINSON & Cie.
Montréal 17 avril. 1838. mj-2.

L'ALLIANCE.

ASSURANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU, COMPAGNIE DE LONDRES, CAPITAL CINQ MILLIONS STERLING. ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE FEU. ASSURANCE SUR LA VIE. Par la dite Compagnie, au bureau du Soussigné, Agent à Montréal.

Montréal, 16 avril, 1838.

C. TAIT.
mj-1

DISTRICT DE MONTRÉAL. COUR DU BANC DU ROI.
Lundi, le premier jour d'Octobre, mil huit cent trente huit.
Présens : l'Honorable Mr. le Juge en Chef REID,
" Mr. le Juge ROLLAND,
" Mr. le Juge GALE.
No. 2725.

Experte sur Requête de JAMES COURT, Ecuyer, de Montréal, Curateur à la succession vacante de feu GUY WARWICK, de son vivant, Fondateur, au dit lieu.

LA COUR ordonne, sur la motion de Mr. BENDER, Avocat du requérant ; que chacun des Créanciers respectifs du dit GUY WARWICK, et toutes et chacune des personnes ayant des réclamations contre sa succession, soient dûment notifiés et enjoins par un avertissement inséré durant six insertions consécutives, en langue anglaise dans le papier nouvelle nommé "The Morning Courier," et en langue française dans le papier nouvelle nommé "Le Populaire," publiés en la cité de Montréal, de produire et filer chacune de leurs réclamations respectives, avec les documents nécessaires à l'appui d'icelles, au Bureau du Protonotaire de cette Cour, le dix-sept du courant, provisoirement à la distribution des deniers en mains du dit JAMES COURT, en sa qualité susdite, et à défaut par eux dits réclamations de filer leurs réclamations respectives contre le dit GUY WARWICK, dans le délai susdit, ils seront forcés de ce faire.

De par la Cour,

185 MONK & MORROGH.
6.mj-71

MR. BERNARD prend l'occasion présentée par l'annonce de la dissolution de la société LAROCQUE BERNARD ET CIE., pour offrir ses services à ses amis, en qualité d'AGENT dans la COMMISSION EN GENERAL. Mr. Bernard a dans les marchés du Canada, l'expérience de beaucoup d'années, durant lesquelles il est devenu très familier avec les productions du pays et les diverses articles d'importation. Jouissant de la confiance d'une nombreuse clientèle, il pense qu'il est en situation de faire justice aux consignations de ceux qui pourraient lui confier la disposition de leurs marchandises.

Mr. Bernard a loué une partie des Magasins dans lesquels la société de Larocque Bernard et Cie. conduisaient leurs affaires, et dans lesquels il conduira les siennes. Des arrangements sont pris pour le mettre à même de faire de libérales avances sur les marchandises qui lui seront consignées.
Entrée par la rue St. Paul.
Montréal, le 7 Mai, 1838. mj-10.

GRAINE DE LIN.

LES SOUSSIGNÉS payeront le prix du MARCHE pour la GRAINE DE LIN.
A. H. VASS, & Cie.
Rue St. Paul.
m. j.-59.

171-Montréal le 5 Septembre 1838.

VINS, BRANDY, GENIEVRES. &c.

LE SOUSSIGNÉ a reçu en consignation, et offre à vendre avec un court crédit :—
Eaux de vie de Cognac, de Rotherdam, de Genièvre, Vieux Rum de la Jamaïque vins de Porto de Benecarlo, de l'Hermitage Claret et Champagnes ; cassonnade et sucre blanc raffinés ; thés, cafés, Emojis, Moutarde, Pierres bleues ; Huiles de Lin bouillie et non bouillie ; Peintures, Savons, chandeliers et une variété d'autres articles dans la même ligne.

Le soussigné entend être toujours bien approvisionné des meilleurs sortes de vins, et prêtent les familles privées et les Messieurs du Clergé qu'il est en son pouvoir de leur fournir des articles naturels en vins, tout aussi bien qu'en toute autre chose.

J. D. BERNARD, AGENT.
91-Montréal, 16 juin 1838. m. j. 26.

UNION BANQUE.

ECHANGES SUR NEW YORK,
AUX TAUX COURANTS DE CETTE VILLE,
THE UNION BANK.

Au coin de la Place d'Armes et de la Petite rue St. Jacques.
HEURES D'AFFAIRES, de DIX heures du matin à QUATRE heures de l'après midi.

H. GRAY & Cie.
162-Montréal, le 25 Août, 1838. m. j.-55.

DEBARQUEMENT des Hampshire et Capitaine Ross
Valentia, barrés et croisés,
Cordes à Câbles,
Mérimos,
Habillements d'été,
Lustings,
Crêpes de coton,
Morcens et Damas,
ATKINSON & Cie.
72-Montréal, 6 juin, 1838. mj-22.

AVIS.

LES ENGINS du BATEAU à VAPEUR les "SOURCES DE VARENES," seront vendus par Encan public le 26ème OCTOBRE prochain, à l'Office des soussignés.

JOHN MOLSON et Fils,
Vieux Marché.
m. j.-70.

183-29 Septembre, 1838.

Hemorrhoides, Hydropisie, Tumeurs, Ulcères, Rhumatisme.

ON affirme absolument, sur la preuve la plus positive, que les maladies ci-dessus sont arrêtées et guéries par l'emploi fait à temps de l'ONGUENT DE HAYS. Il est impossible de trouver ici place pour les preuves qui sont conclusives et convaincantes. On peut les voir au long plus bas.

FAIT IMPORTANT.—Toute personne qui, après s'être servie d'une bouteille de l'onguent de Hays pour les Hémorrhoides n'aura pas été guérie, sera remboursée d'une piastre, en la rapportant vide. Tels sont les ordres positifs donnés aux agents par le Propriétaire, et ce remède n'a jamais manqué l'effet désiré.

L'article véritable a une superbe enveloppe gravée avec le nom des agents et du propriétaire. S'adresser à CARTER & McDONALD, Wm. LYMAN & Cie, et au MEDICAL HALL.

m. j.-60

AUX CHAUVES.
UNE BELLE CHEVELURE.

EST le plus grand ornement du corps humain. Comme la perte des cheveux change étrangement la contenance et donne prématurément l'apparence d'un âge avancé ! ce qui fait que beaucoup de personnes ont de la répugnance à se montrer découvertes, et évitent même la société pour éviter les plaisanteries et les moqueries de leurs connaissances ; elles passent en conséquence le reste de leur vie dans l'isolement. En un mot, la perte même des biens afflige moins une jeune personne, pleine d'énergie, que la perte de ses cheveux. Pour détourner ces désagréments, il faut se servir du BAUME de COLOMBIA, préparé par OLDRIDGE, qui dès la première application, empêche les cheveux de tomber, et dont quelques bouteilles les font repousser. Il produit aussi des sourcils et des moustaches ; empêche les cheveux de blanchir, les fait pousser admirablement, et chasse les saletés de la tête. Ses propriétaires peuvent produire de nombreux certificats de la première respectabilité à l'appui des vertus du Baume d'Oldridge.

Lisez ce qui suit.

ROBERT WHARTON, Ec., ci-devant Maire de Philadelphie, a certifié la haute respectabilité des messieurs ci-après :

Nous soussignés certifions par les présentes que nous nous sommes servis du Baume de Colombie découvert par J. OLDRIDGE, et que nous l'avons trouvé très utile, non seulement comme préservatif, pour empêcher la perte des cheveux, mais aussi comme un spécifique pour les faire croître.

W. THATCHER, Senr., Ministre Méthodiste, Eglise

St. George, No. 86, 5e rue Nord.

JOHN P. INGLIS, 331, Arch Street.

JOHN D. THOMAS, M. D., 163, Race Street.

JOHN S. TUREY, 101, Spruce Street.

HUGH McCURDY, 243, 7e rue Sud.

JOHN GARD, Junr., 123, Arch Street.

Le public se formera certainement une opinion plus favorable de ses vertus en apprenant que trois des signataires ci-dessus ont plus de 50 ans, et que les autres n'en ont pas moins de 30.

[Du Maire.]

ÉTAT DE LA PENNSYLVANIE, }
Cité de Philadelphie. }

Je soussigné, ROBERT WHARTON, Maire de la dite cité de Philadelphie, certifie par les présentes que je connais bien MM. J. P. INGLIS, JOHN S. TUREY, et HUGH McCURDY, dont les noms sont apposés au certificat ci-dessus, qu'ils sont des messieurs d'un caractère très-respectable, et qu'ainsi on doit ajouter une foi entière au dit certificat.

En foi de quoi j'ai donné la présente déclaration revêtue de ma signature et du sceau de la dite cité, ce sixième jour de décembre, &c.

[L. S.] ROBERT WHARTON, MAIRE.

ATTENTION.—Remarquez que chaque bouteille du Baume véritable est accompagnée d'une superbe enveloppe gravée, représentant les Chutes de Niagara, le nom de l'Agent, &c.

A vendre en gros et détail à New York, par COMSTOCK & Co., seuls Agents pour l'Amérique, et par un ou plusieurs droguistes dans presque toutes les villes des Canadas.

A vendre par CARTER & McDONALD, Wm. LYMAN & Cie, et au MEDICAL HALL.

147. m. j.-60

ROBES DE BUFFLES DU NORD-OUEST.

PEAUX PASSEES EN CHEVREUIL ET PARCHEMIN.
LE SOUSSIGNÉ offre à vendre à des termes avantageux :—
1300 des meilleures Robes de Buffles du Nord-Ouest.
160 peaux d'Original et de Chevreuil passées.
300 do. de Buffles do.
250 do. de Caribou passées en Parchemin

J. D. BERNARD, AGENT.

89-Montréal, 16 juin, 1838. m. j.-26

MARCHANDISES SECHES.

INDEPENDAMMENT des ventes par Encans, le soussigné sera constamment et abondamment fourni d'un assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et D'ENTREPOTS, pour être vendues en ventes privées, ces marchandises provenant de consignations ; elles seront données à des prix réduits, et avec un court crédit.

J. D. BERNARD, AGENT.

80-Montréal 16 Juin 1838. m. j.-26.

DEBARQUEMENT DU TORONTO :

50 TONNES de vrai GIN de Hollande, à vendre par
ATKINSON et Cie.
52-Montréal, 18 mai, 1838. m. j.-15

COMMISSION D'INDEMNITE'.

AVIS PUBLIC est donné par ces présentes que les COMMISSAIRES nommés par suite de l'ordonnance de la première année du règne de Sa Majesté, chapitre septième intitulé ordonnance pour autoriser la nomination de commissaires pour examiner les réclamations de certains habitants loyal de cette Province au sujet des pertes soutenues pendant la dernière rébellion, ont ouvert leur BUREAU dans la maison formant le coin des rues GRAIG et ST. GABRIEL, dans cette ville, pour les effets contenus dans la dite ordonnance ; et que les heures d'ouverture du Bureau sont de DIX heures du matin à TROIS de l'après midi.

Les commissaires sont autorisés à ajourner leur siège à telles parties du pays qu'ils penseront convenable de visiter dans l'exécution du pouvoir dont ils sont investis ; Il sera donné due notice de ces ajournements aux parties intéressées, ainsi que des lieux où ils tiendront leurs sièges subséquents.

Par ordre des commissaires

J. CHARLTON FISHER.

Greffier de la commission.

154-Montréal, 2 août, 1838. mj-45

TROILES à BLUTEAUX, HOLLANDAISES et ANGLAISES PATENTÉES, à vendre à N° 47, rue des Commissaires sur le bord de l'eau.
ALFRED LAROCQUE.

65-Montréal, 28 mai, 1838. mj-18.

CONDITIONS DU POPULAIRE.

Ce journal se publie trois fois la semaine : les LUNDI, les MERCREDI et les VENDREDI, soir.

Le prix de l'abonnement est de VINGT CHELINS par année, payables par semestres ; non compris les frais de poste. Les souscriptions ne sont pas reçues pour moins de six mois. Ceux qui veulent discontinuer doivent en donner avis, par écrit, un mois avant l'expiration du semestre.

PRIX DES ANNONCES :

Six lignes et au-dessus, 1er insertion, 2s. 6d.

Chaque insertion subséquente, 7d.

Dix lignes et au-dessous, 1er insertion, 3s. 4d.

Chaque insertion subséquente, 10d.

Au-dessus de dix lignes : 1er insertion par ligne, 4d.

Chaque insertion subséquente, par ligne, 1d.

Les annonces se publient tant qu'on ne donne pas ordre de discontinuer, chaque fois que le nombre d'insertion qu'on requiert n'est point exprimé sur l'ordre.

Imprimé pour le Propriétaire, rue St. Nicolas, No. 4, par JOHN LOVELL, domicilié rue St. Charles Boromé.